

Annexe 3

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la « **Société** ») du 28 septembre 2016 (à 9h00 heure belge)

Ce formulaire signé doit être communiqué au plus tard le jeudi 22 septembre 2016 à 17h00 (heure belge) par courrier ordinaire ou par courrier électronique, à :

Pour les actions nominatives:

Anheuser-Busch InBev SA/NV Monsieur Benoit Loore Brouwerijplein 1 3000 Leuven (Belgique) (benoit.loore@ab-inbev.com)

Pour les actions dématérialisées:

Euroclear Belgium, à l'attention du Issuer Services 1 Boulevard du Roi Albert II 1210 Bruxelles (Belgique) (ebe.issuer @euroclear.com / fax : +32 2 337 54 46)

Le(la) soussigné(e)	(nom et prénom / non	n de la société)	
Domicile / Siège so	ocial		
Propriétaire de	nombre	actions dématérialisées (*) actions nominatives (*)	d'Anheuser-Busch InBev SA/NV
	nombre		

(*) Veuillez biffer la mention inutile

vote par correspondance comme suit pour l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le mercredi 28 septembre 2016 (à 9h00) à Bruxelles (l' « **Assemblée** ») avec l'ensemble des actions mentionnées ci-dessus.

Le vote du/de la soussigné(e) sur chacune des propositions de décisions est le suivant : (**)

(**) Veuillez cocher la case de votre choix.

1.	Approbation de l'Opération et de l'acquisition par la Société des actions Newbelco dans le
	cadre de l'Offre Belge

Proposition de décision: approuver, conformément à l'article 23 des statuts de la Société, l'Opération, en ce compris l'acquisition par AB InBev des actions de Newbelco à un prix de 0,45 GBP chacune en vertu de l'Offre Belge, pour une valeur supérieure à un tiers des actifs consolidés d'AB InBev.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	

B. Fusion Belge

- 2. Prise de connaissance par les actionnaires des documents suivants, dont ils peuvent obtenir une copie sans frais:
 - le projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner conformément à l'article 693 du Code des Sociétés belge (le « Projet de Fusion »);
 - le rapport établi par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 694 du Code des Sociétés belge;
 - le rapport établi par le commissaire de la Société conformément à l'article 695 du Code des Sociétés belge.
- Communication relative à toute modification importante du patrimoine actif et passif des sociétés appelées à fusionner entre la date du Projet de Fusion et la date de l'assemblée générale, conformément à l'article 696 du Code des Sociétés belge
- 4. Fusion par absorption par Newbelco de l'ensemble du patrimoine d'AB InBev, sans exception ni réserve (la «Fusion Belge»), conformément au Projet de Fusion, avec effet à compter de l'acte notarié constatant la réalisation de la Fusion Belge (l'"Acte Notarié Final»)

Proposition de décision: approuver (i) le Projet de Fusion, (ii) la Fusion Belge, sous les conditions énoncées dans le Projet de Fusion et avec effet à compter de l'Acte Notarié Final, et (iii) la dissolution sans liquidation d'AB InBev, avec effet lors de la réalisation de la Fusion Belge.

TOOK	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
------	------	--------	------------	--

5. Radiations de la cote à la suite de la Fusion Belge

Proposition de décision: approuver, conformément à l'article 23 des statuts de la Société, (i) la radiation de la cote des titres de la Société sur Euronext Brussels, (ii) la radiation de la cote des titres de la Société sur la bourse de Johannesbourg (Johannesburg Stock Exchange), et (iii) l'annulation de l'inscription des titres de la Société auprès du National Securities Registry (RNV) maintenu par la Commission mexicaine des banques et des valeurs (Comisión Nacional Bancaria y de Valores ou CNBV) et la radiation de la cote de ces titres sur la bourse mexicaine (Bolsa Mexicana de Valores, SAB de C.V. ou BMV), toutes ces radiations de la cote et annulation de l'inscription étant conditionnées à la réalisation de la Fusion Belge et prenant effet à partir de la réalisation de celle-ci.

	_		
POUR	CONTRE	ABSTE	NTION

C. Pouvoirs

6. Délégation de pouvoirs.

Proposition de décision: approuver la délégation de pouvoirs:

- (i) à tout administrateur de la Société de temps à autre, Sabine Chalmers, Lucas Lira, Benoît Loore, Ann Randon, Patricia Frizo, Gert Boulangé, Jan Vandermeersch, Philip Goris et Romanie Dendooven (chacun une « Personne Autorisée »), agissant chacun conjointement avec une autre Personne Autorisée, afin de constater par acte notarié la réalisation de la Fusion Belge après la réalisation des conditions suspensives énoncées dans le Projet de Fusion;
- (ii) au conseil d'administration, pour la mise en œuvre des décisions adoptées; et
- (iii) à Benoît Loore, Ann Randon, Patricia Frizo, Gert Boulangé, Jan Vandermeersch, Philip Goris, Romanie Dendooven, Philip Van Nevel et Els De Troyer, chacun agissant seul et avec pouvoir de sous-déléguer, le pouvoir de procéder à toutes les formalités auprès d'un guichet d'entreprises en vue d'assurer l'inscription et/ou la modification des données de la Société dans la Banque Carrefour des Entreprises et, si nécessaire, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	

Les propositions de décision énoncées aux points 1 et 5 peuvent être valablement adoptées quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires participant en personne ou par procuration à l'assemblée, moyennant l'approbation par au moins 75% des actions présentes ou représentées.

La proposition de décision énoncée au point 4 ne peut être valablement adoptée que si les actionnaires participant en personne ou par procuration à l'assemblée représentent au moins la moitié du capital, moyennant l'approbation par au moins 75% des votes.

La proposition de décision énoncée au point 6 peut être valablement adoptée quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires participant en personne ou par procuration à l'assemblée, moyennant l'approbation par au moins la majorité des votes.

* * *

Le présent formulaire sera considéré comme nul dans son ensemble si l'actionnaire n'a marqué aucun choix ci-dessus en relation avec un ou plusieurs des sujets inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société, p/a Euroclear Belgium, ne peut plus voter à l'Assemblée en personne ou par procuration pour le nombre de voix ainsi exprimées.

Si la Société publie au plus tard le 13 septembre 2016 un ordre du jour modifié de l'Assemblée pour y inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à la demande d'un ou plusieurs actionnaires en exécution de l'article 533ter du Code des Sociétés belge, ce formulaire restera valable pour les sujets de l'ordre du jour qu'il couvre, pour autant qu'il soit valablement parvenu à la Société, p/a Euroclear Belgium, avant la publication de cet ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, le vote exercé

dans le présent formulaire sur un sujet inscrit à l'ordre du jour est nul si l'ordre du jour a été modifié su
ce sujet pour y inscrire une proposition de décision nouvelle en application de l'article 533ter du Code
des Sociétés belge.

Fait à	, le	2016.
Signature(s):	(***)	

^(***) Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent en leur nom.